

**Extrait du registre des délibérations  
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 28 juin 2022

**N° VA\_DEL2022\_124**

**Objet : Affectation d'une subvention à l'association l'Échappée dans le cadre de la prévention des violences sexistes et sexuelles**

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Sylvain ESTAGER, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE, Françoise MARTIN, ayant donné pouvoir à Nelly BOYAVAL, Alexis VLANDAS, ayant donné pouvoir à Saliha KHATIR, Lahanissa MADI, ayant donné pouvoir à Farid OUKAID, André LAURENT, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Christian CARNOIS, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Catherine BOUTTÉ, Dominique GUERIN étant excusés.

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique de prévention à soutenir les associations y contribuant.

« L'Échappée » est une association dont les membres sont tous engagés à divers titres dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles depuis de nombreuses années. L'association, créée en août 2011, a pour mission principale d'informer, soutenir et accompagner les personnes victimes de viols et d'agressions sexuelles, grâce à une équipe pluridisciplinaire de professionnels, bénévoles et salariés, réunie pour mutualiser leurs compétences et leurs engagements au service de la lutte contre le viol.

À ce titre l'association « L'Échappée » interviendra auprès des jeunes de 12 à 17 ans issus des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) dans le cadre du Contrat Ville. Quatre séances seront mises en place au sein des structures qui accueillent ces jeunes pour les sensibiliser aux violences sexistes et sexuelles. Ces interventions viseront à travailler sur les représentations des jeunes, les informer, mais aussi à alerter s'ils sont victimes ou témoins de ce type de violence. Pendant ces séances, les jeunes qui en expriment le besoin ou ceux qui auront évoqué des expériences violentes vécues, auront la possibilité d'être reçus de manière individuelle par une écoutante de l'association.

Les associations subventionnées (sauf pour les associations agréées au titre de l'article 25-1 de la loi précitée et les fondations ou associations reconnues d'utilité publique) doivent signer un contrat d'engagement républicain avec la ville pour l'attribution de leur subvention, conformément à l'article 10-1 n°2000-321 du 10 avril 2000, introduit par la loi du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République, imposant à toute association le respect des principes de

liberté, d'égalité, de fraternité et posant l'interdiction de remise en cause du caractère laïque de la République.

En cas de non réalisation des objectifs ou de faute de l'association « L'Échappée », le reversement de tout ou partie de sa subvention pourra être réclamée par la collectivité.

Un crédit de 800 € est inscrit au budget primitif 2022 au titre de la prévention sous forme d'une subvention. Il est proposé à l'assemblée délibérante d'attribuer une subvention d'un montant de 800 € à l'association « L'Échappée ».

**Après avis de la Commission n°3 Solidarité, sécurité, vie quotidienne, vie associative, état civil, cimetières, participation citoyenne, action sociale du lundi 23 mai 2022, Il est proposé aux membres du conseil d'attribuer une subvention à l'association l'Échappée pour un montant total de 800 € au titre de la prévention des violences sexistes et sexuelles.**

**Imputation comptable : 6574 522 4270**

**Politique publique (domaine-action-activité) : 07.1.1 Prévention délinquance**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 1 juillet 2022 à la porte de la mairie, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20220628-188668-DE-1-1

Date AR Préfecture : jeudi 30 juin 2022